

Risques naturels et technologiques

IMPORTANT :
Conserver
soigneusement
ce document

SAINT-JANS-CAPPEL Département du Nord

Le mot du Maire

Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque lié à l'activité humaine. Elle n'est pas concernée par un risque technologique majeur de type risque industriel.

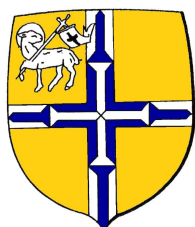
Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a donc pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-JANS-CAPPEL : inondation, mouvement de terrain et engins de guerre. Les risques « nucléaire » et « transport de matières dangereuses » seront également évoqués à titre d'information même s'ils ne sont pas classés comme risques majeurs pour notre commune.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors soyons prêts à réagir face à ces événements. A ce titre, la commune est en cours d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permettra de mieux gérer les situations de crise. Cette action communale indispensable viendra compléter, sans la remplacer, la nécessaire solidarité de chacun vis-à-vis des habitants sinistrés.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur le sujet.

Dominique HALLYNCK
Maire de Saint-Jans-Cappel



Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi en juin 2008 par la commune de SAINT-JANS-CAPPEL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture du Nord. Il a été validé par le SIRACED-PC 59 (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile du Nord) et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2008.

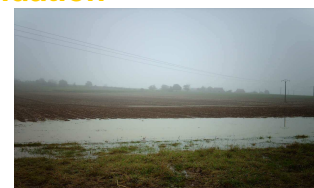
Dernière mise à jour : 2 juillet 2008

La commune de **SAINT-JANS-CAPPEL** est exposée aux risques :

Inondation

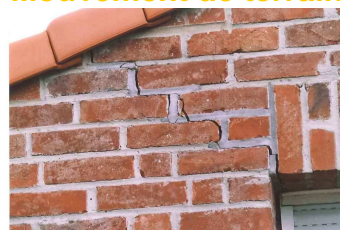


Débordements de la Grande
Becque



Ruissellements et Coulées de
Boues

Mouvement de terrain



Retraits Gonflements Argiles

Engins de guerre



Munitions

Le risque

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel

- inondation
- mouvement de terrain
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

Technologique

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Saint-Jans-Cappel. L'élaboration de ce document résulte donc de la volonté de l'équipe municipale. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les risques majeurs dans le département du Nord

Le **Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par le préfet établit une typologie de ces risques et récapitule les actions de prévention menées et planifiées. Ce document est consultable en mairie et sur le site Internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr).



Inondations



Carrières
souterraines



Glissement de
terrain



Retrait
Gonflement
des Argiles



Risque
Industriel



Risque
Nucléaire



Risque
Maritime



Transport de
matières
dangereuses



Risque Inondation

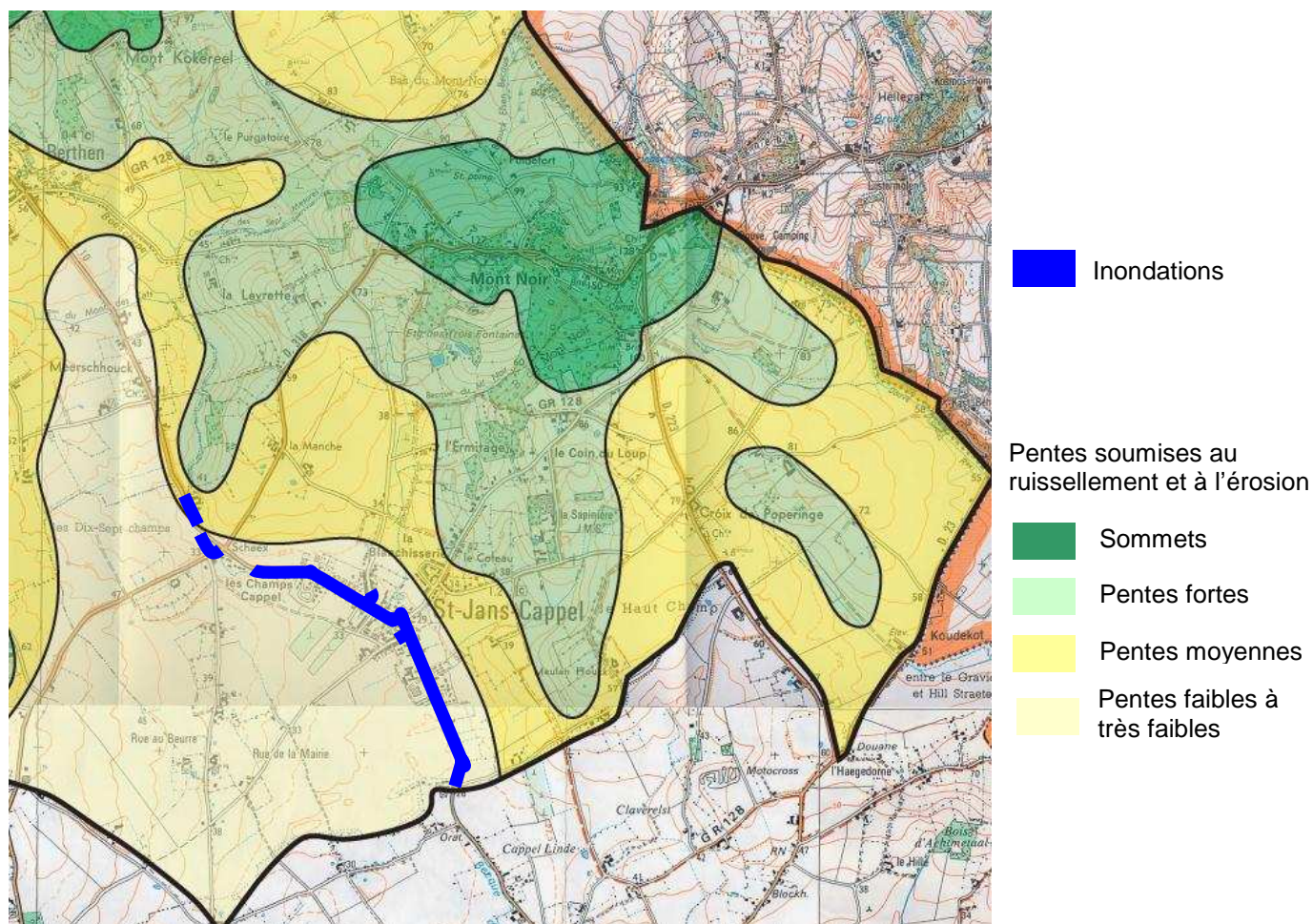
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

Situation du risque à SAINT-JANS-CAPPEL

La commune est concernée par deux types d'inondations :

Le **débordement de la Grande Becque** au Schaexhen, rue de Berthen, rue de Bailleul, début de la rue Chieux et début de la rue Marguerite Yourcenar (les crues de novembre 1991, décembre 1993, décembre 1999, juillet 2005 et juillet 2007 ont donné lieu à la reconnaissance de catastrophe naturelle).

Le **ruissellement** en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus du Mont Noir. Il peut concerner la voirie mais aussi certaines habitations.



Les mesures prises dans la commune

- Entretien régulier des cours d'eau
- Un atlas des zones inondées a été réalisé en 2005 par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Réalisation d'un **bassin de rétention** sur la becque du Mont Noir en 2001
- Mise en œuvre d'une politique de plantation et d'entretien du maillage bocager à l'échelle de la Communauté Rurale des Monts de Flandre afin de lutter contre l'érosion.
- Prise en compte des zones inondables (objets d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle) dans les prescriptions pour les nouvelles autorisations d'urbanisme, conformes à l'article R 111-2 du code de l'Urbanisme : production d'une notice de mise en sécurité des biens et des personnes et d'un plan prouvant la rehausse du premier plancher habitable de 0,70 m par rapport au terrain naturel
- Projet de mise en œuvre de **protections rapprochées** (batardeaux, merlon) pour les habitations inondables
- Projet de **reconstruction de 3 ouvrages limitant** sur la Grande Becque
- Projet de mise en place d'un **système d'alerte** en cas de crue






Ces 3 derniers points sont inscrits et financés dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys qui concerne tout le bassin versant de la Lys dont la Grande Becque est un affluent.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – ☎ 03.28.50.38.50

Les consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : En cas de débordement de la Grande Becque, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone - SMS...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone - SMS, panneaux visuels sur la traversée du village).

	1 - Installez vos batardeaux et mettez-vous à l'abri		
	2 – Écoutez la radio France Info (105.2 FM) ou France Bleu Nord (94.7 FM)		
3 – Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école Attendez les consignes	 Ne téléphonez pas inutilement, libérez les lignes pour les secours
N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger			

APRES L'INONDATION : Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche. Chauffez dès que possible.

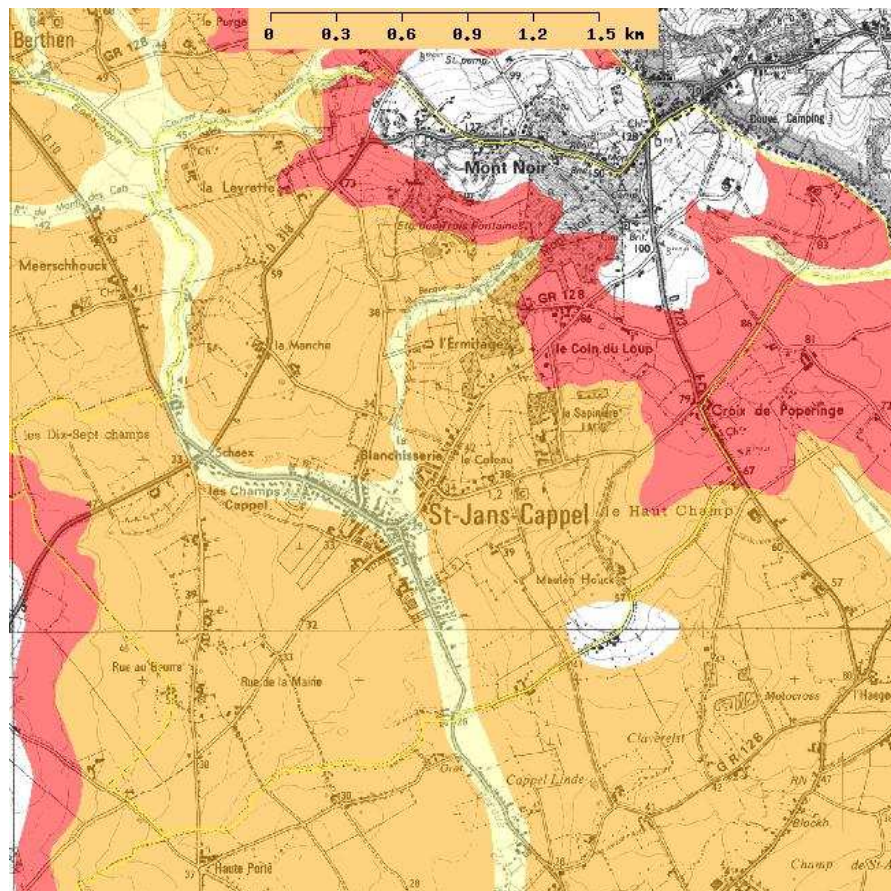





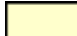

Risque Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

Situation du risque à SAINT-JANS-CAPPEL

La commune est concernée par le **retrait gonflement des argiles** (les sécheresses de 1989 à 1997 ont donné lieu à 5 arrêtés de catastrophe naturelle).



-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul

Les mesures prises dans la commune




- Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit le 13/02/2001 par le Préfet pour le risque aléa retrait-gonflement des argiles
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2004 avec vive recommandation de procéder au chaînage des constructions principales.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – ☎ 03.28.50.38.50

Les consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes liés à la sécheresse et au retrait gonflement des argiles sont des phénomènes lents qui ne peuvent faire l'objet d'une alerte. Dans les zones concernées, **une surveillance régulière des bâtiments est suffisante** afin de détecter toute incidence sur l'état des constructions.

En cas de détérioration ou d'aggravation brutale qui mettrait en péril une construction (ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à présent), il convient de suivre les consignes suivantes :

1 – Pendant l'événement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	
	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
2 – Après l'événement		
Évaluez les dégâts		Informez les autorités



Risque Engins de Guerre

Les vestiges de guerre comprennent des armes conventionnelles et des armes chimiques

Situation du risque à SAINT-JANS-CAPPEL

Le Nord est, par son histoire récente (1^{ère} et 2nde guerres mondiales), comme les départements voisins de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais, particulièrement exposé au risque induit par les vestiges de guerre.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, tant celui-ci semble diffus, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles. Le secteur de Bailleul en fait partie.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques

Les mesures prises dans la commune

- Sensibilisation de la population
- En cas de découverte, demande d'intervention du service de déminage qui est le seul compétent en la matière

Les consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de découverte d'engins

1. **Ne pas toucher ni déplacer l'engin,**
2. Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhaler et ne pas se mettre sous le vent,
3. S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre : s'éloigner,
4. **Alerter la Mairie (03.28.50.38.50),** le Service d'Incendie et de Secours (18 / 112) ou celui de la Sécurité Publique (17), seuls habilités à mettre en oeuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage).



Risque Nucléaire

Événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire

Situation du risque à SAINT-JANS-CAPPEL

Seules les communes situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale de GRAVELINES sont considérées comme exposées au risque nucléaire majeur. SAINT-JANS-CAPPEL se trouvant à 50 km de Gravelines n'est donc pas concernée par ce risque majeur.

Cependant, en cas d'accident nucléaire, des substances radioactives peuvent se disperser dans l'atmosphère et présenter pour la population des risques d'exposition à des rayons ionisants ou de contamination. L'exposition commence et finit avec le passage du nuage, puis persiste avec les dépôts en fonction de la durée de vie des radioéléments et du lessivage des sols.

En cas de survenance du risque, le Préfet peut, selon la situation et son évolution prévisible, arrêter les décisions suivantes :

- l'évacuation de la zone (dans un rayon maximal de 5 kilomètres)
- la mise à l'abri des populations dans les habitations (dans un rayon maximal de 10 kilomètres)
- la distribution de comprimés d'iode stable pour pallier le risque d'irradiation interne par fixation d'iode radioactif dans la thyroïde

Les mesures prises dans la commune

- Sensibilisation de la population
- Exécution du plan de stockage et de distribution de comprimés d'iode établi par la préfecture du Nord en coordination avec la commune
- En cas d'accident, les comprimés d'iode seront distribués à la population par la commune sur ordre du préfet



Risque Transport de Matières Dangereuses

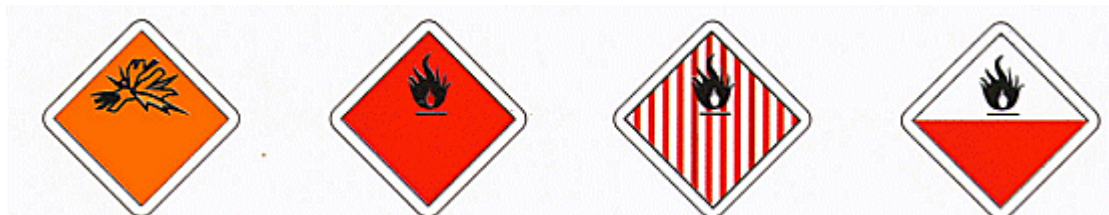
Concerne le transport des liquides ou gaz inflammables ou toxiques

Situation du risque à SAINT-JANS-CAPPEL

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

La commune de SAINT-JANS-CAPPEL n'est traversée par aucune autoroute, route nationale, voie ferrée ou voie d'eau navigable. C'est pourquoi ce risque n'est pas classé comme majeur pour la commune.

Une signalisation par pictogramme, placée à l'arrière du véhicule, permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident :



Explosion

Feu (liquides et gaz)

Feu (solides)

Matière sujette à inflammation spontanée



Emanation de gaz Inflammables au contact de l'eau

Matière comburante ou peroxyde organique

Matière toxique

Matière nocive



Matière corrosive

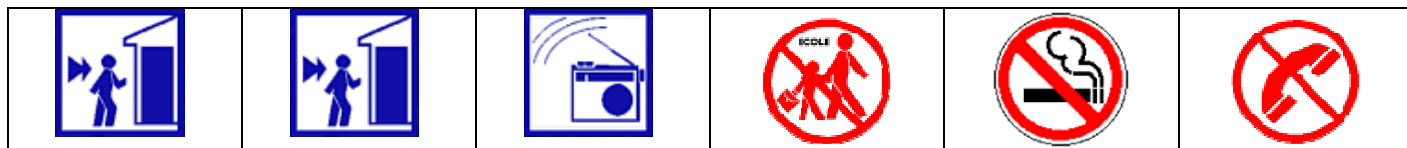
Gaz non inflammable et non toxique

Matière ou objets divers

Matière radioactive

Les consignes de sécurité du risque Transport de Matières Dangereuses

Si vous êtes témoin d'un accident, éloignez-vous et faites éloigner les personnes à proximité ; si possible baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée ; dans tous les cas ne pas fumer. Puis donnez l'alerte : 18 ou 112 pour les pompiers, 17 pour la gendarmerie.



Abritez-vous
fermez portes, fenêtres, ventilations

Fermez toutes les ouvertures
vers l'extérieur

Écoutez la radio

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne fumez pas

Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours